



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 13 décembre 2018

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33
Date de la convocation 6 décembre 2018		
Date d'affichage 6 décembre 2018		
Objet de la délibération <i>Service de l'urbanisme – Arrêt du projet de règlement local de la publicité (RLP) et bilan de la concertation</i>		
Vote pour à l'unanimité		
POUR : 33		
CONTRE : 0		
ABSTENTION : 0		

L'an deux mille dix-huit, le treize décembre deux mille dix-huit, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, BOUBEKER Patrick, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, BESSET Monique, LAUNAY Michel, SOLDANO Florence, ROYET Pierre, LUNGERI Carine, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, LACOURTE Gérard, MAESTRACCI Sylvie, LAGIER Laure

Procurations :

DUPONT Thierry donne procuration à LAURERI Philippe,
CHAOUCHE Dalel donne procuration à RAVINAL Danièle,
CREMADES Laurence donne procuration à BERTRAND Huguette

Absents :

Aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 3 novembre 2011, le conseil municipal a prescrit la révision du règlement local de publicité.

Les objectifs de cette révision étaient les suivants :

- améliorer le cadre de vie des habitants,
- protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager de la commune,
- diminuer la densité des supports publicitaires en entrées de ville et dans les secteurs surchargés en informations publicitaires,
- améliorer l'intégration des enseignes et préenseignes dans le paysage urbain, notamment dans le centre-ville,
- renforcer le dynamisme de la zone d'activités commerciales et artisanales.

De plus, cette délibération avait déterminé différentes modalités de concertation :

- organisation d'au moins une réunion publique,
- mise à disposition de fiches individuelles et d'une urne pour recueillir les observations du public jusqu'à l'arrêt du projet,
- organisation d'une exposition publique avant que le règlement local de publicité ne soit arrêté,
- articles dans le bulletin municipal.

Ainsi, une réunion publique a été organisée le 9 octobre 2018 afin de présenter le projet et recueillir les observations. De plus, le projet a fait l'objet d'une exposition et a été mis en ligne sur le site internet de la ville.

L'ensemble des moyens de concertation et des remarques émises sont détaillés dans le bilan de la concertation joint en annexe de la présente délibération.

Il est précisé que le projet de règlement local de publicité prévoit la création de trois zones concernant les dispositifs de publicité et de préenseignes (ZP 1, 2 et 3) et deux zones concernant les enseignes (ZE 1 et 2)

Les zones ZP 1 et ZE 1 couvrent la zone d'activités de part et d'autre de l'autoroute A 57 et le secteur des coopératives. Compte tenu des besoins de communication des acteurs économiques et des enjeux moindres en termes de protection des paysages, les règles y sont plus souples que sur le reste du territoire. Toutefois, la surface des dispositifs publicitaires est limitée à 8 m². Les enseignes numériques y sont admises mais leur surface est limitée à 4 m². Les enseignes sur clôture sont limitées à 2 dispositifs par voie bordant l'activité d'une surface unitaire de 2 m².

La zone ZP 2, qui correspond à la partie agglomérée de la commune hors zone d'activités et centre-ville, comme la zone, ZE 2, qui couvre l'ensemble du territoire hors zone d'activités sont des secteurs plus sensibles en termes de protection des paysages naturel et urbain. L'objectif est de préserver et d'améliorer la perception du patrimoine architectural, historique et naturel local par la mise en place d'une réglementation plus restrictive qu'en ZP 1 et ZE 1. Par exemple, les publicités lumineuses sur toiture, les publicités numériques ou encore les publicités sur bâches y sont interdites. Un seul dispositif publicitaire est autorisé par unité foncière à condition que celle-ci ait un linéaire d'au moins 20 mètres. Sont également interdites les enseignes sur les arbres, sur les auvents ou marquises, sur les garde-corps de balcons ou balconnets, sur les toitures, les clôtures non-aveugles ainsi que les enseignes numériques.

Enfin, la zone ZP 3, qui concerne le centre-ville, fait l'objet d'une protection supplémentaire puisque toute publicité y est interdite excepté celle apposée sur le mobilier urbain (abribus, sucettes...).

Le projet de RLP, qui est joint en annexe de la présente délibération, se compose de trois documents :

- un rapport de présentation qui, sur la base d'un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune en matière de publicité extérieure et explique les choix retenus,
- un règlement qui comprend les dispositions adaptant la réglementation nationale issue du code de l'environnement,
- des annexes regroupant notamment le plan de zonage, l'arrêté fixant les limites de l'agglomération, un lexique.

Il est demandé au conseil municipal de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de révision du règlement local de publicité.

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 581-1 et suivants et R 581-1 et suivants

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 103-2 et suivants, L 153-1 et suivants, R 153-1 et suivants,

VU la délibération du 3 novembre 2011 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité (RLP) de Solliès-Pont et définissant les objectifs de la commune en matière de publicité extérieure et les modalités de la concertation,

CONSIDERANT que la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a modifié les dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes,

CONSIDERANT que cette loi prévoit de nouvelles conditions et procédures pour l'élaboration ou la révision des règlements locaux de publicité et confère à l'EPCI compétent en matière de PLU ou, à défaut, à la commune, la compétence pour élaborer/réviser un RLP,

CONSIDERANT que le RLP doit être révisé conformément à la procédure de révision des PLU en application de l'article L.581-14-1 du code de l'environnement,

CONSIDERANT que les modalités de la concertation suivantes ont été réalisées,

- Organisation d'au moins une réunion publique ;
- Mise à disposition de fiches individuelles et d'une urne pour recueillir les observations du public ;
- Organisation d'une exposition publique en mairie avant que le projet ne soit arrêté ;
- Articles dans le bulletin municipal.

CONSIDERANT que le projet de RLP a respecté les objectifs définis dans la délibération de prescription de révision du Règlement Local de Publicité (RLP) de Solliès-Pont du 3 novembre 2011 :

- Améliorer le cadre de vie des habitants ;
- Protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager de la commune ;
- Diminuer la densité des supports publicitaires en entrées de ville et dans les secteurs surchargés en informations publicitaires ;
- Améliorer l'intégration des enseignes et des préenseignes dans le paysage urbain, notamment en centre-ville ;
- Renforcer le dynamisme de la zone d'activités commerciales, artisanales et industrielles.

CONSIDERANT que lors de la concertation, plusieurs remarques et observations ont été émises sur le projet.

CONSIDERANT que le projet ne nécessite pas de modifications au regard des remarques émises lors de la concertation.

CONSIDERANT que le projet de RLP est prêt à être arrêté,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **TIRE** le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **ARRETE** le projet de RLP tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Indique que, conformément aux articles L 153-16, L 153-17 et L 132-12 du code de l'urbanisme, le projet de RLP arrêté, sera transmis pour avis :
Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme,
Aux communes limitrophes qui ont demandé à être consultées,
Aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui ont demandé à être consultés.

Indique que, conformément à l'article L 581-14-1-3° du code de l'environnement, le projet de RLP arrêté, sera transmis pour avis à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites.

Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.


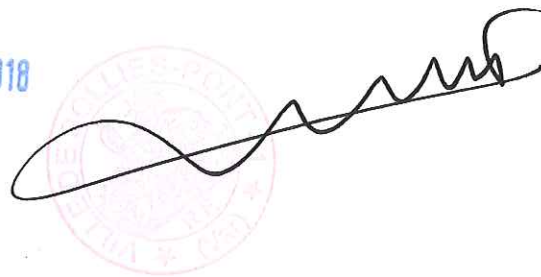
La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

18 DEC. 2018

19 DEC. 2018



ANNEXE : BILAN DE LA CONCERTATION
relative au Règlement Local de Publicité de la Commune de Solliès-Pont

La concertation a permis d'informer les professionnels, les associations, les habitants et de recueillir leurs observations sur le projet de Règlement Local de Publicité (RLP) de la ville de Solliès-Pont

Diverses modalités de concertation ont été mises en œuvre afin d'assurer une information la plus large possible sur le projet. Ont notamment été mis en place :

- Des fiches individuelles et une urne à disposition au Centre Technique municipal de Solliès-Pont ;
- Un dossier papier du projet consultable au Centre Technique municipal de Solliès-Pont (service urbanisme) ;
- Un article dans le bulletin municipal, « Vivre à Solliès » n°6, décembre 2011, p.22, et dans le bulletin municipal « Vivre à Solliès » n°18, juin 2018, p.12 et « L'entre-deux Sollièspontois » n°13, octobre 2018, p.31
- Un dossier dématérialisé du projet consultable sur le site internet de la Ville <http://www.ville-sollies-pont.fr/> ;
- Une adresse mail dédiée permettant d'émettre des remarques ou observations tout au long du projet : revisionrlpsolliespont@gmail.com
- L'organisation d'une exposition publique au Centre Technique municipal à compter du 9 octobre 2018
- La tenue d'une réunion dédiée aux Personnes Publiques Associées, le 9 octobre 2018 à 14h30, à la salle Quiétude, à Solliès-Pont ;
- La tenue d'une réunion publique le 9 octobre 2018 à 18h30 à la salle Quiétude, à Solliès-Pont.

Ces modalités ont été mises en place entre janvier 2018 et le 2 novembre 2018.

La collectivité a ensuite organisé une réunion publique le mardi 9 ~~octobre~~ 2018 dont l'objectif était de recueillir l'avis des personnes concernées et du grand public sur le projet de RLP. Les personnes intéressées ont été informées des dates et des modalités de la concertation, et notamment de la tenue d'une réunion publique via :

- Le site internet de la commune à compter du 10 septembre 2018 ;
- Le magazine d'informations de la ville : « L'entre-deux Sollièspontois » n°13, octobre 2018, p.31 ;
- L'information via les panneaux d'informations municipales de la commune à compter du 17 septembre 2018 jusqu'au 9 octobre 2018 ;
- L'information via les panneaux d'affichage de mobilier urbain à compter du 19 septembre jusqu'au 10 octobre 2018 ;
- L'invitation des acteurs économiques locaux, principaux syndicats d'afficheurs et d'enseignistes, des principales associations de protection du paysage et de l'environnement¹ et des Personnes Publiques Associées, par courrier à participer à la concertation et à la réunion publique du 9 octobre 2018.

Ces modalités avaient pour objectifs :

- 1°) de rappeler les dates de la concertation ;
- 2°) de prévenir de la tenue d'une réunion publique sur le projet de RLP ;
- 3°) de préciser que le projet était consultable en version papier dans les locaux de la mairie et que des fiches individuelles permettaient de réagir en mairie ;
- 4°) d'avertir que le projet était disponible en ligne sur le site Internet de la ville de Solliès-Pont et que des observations pouvaient être transmises via l'adresse suivante : revisionrlpsolliespont@gmail.com

¹Il s'agit des syndicats représentatifs de la profession d'afficheurs et des associations bénéficiant d'un agrément ministériel pour les questions environnementales.

RÉUNION DEDIEE AUX PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES MARDI 9 OCTOBRE 2018

Une réunion de concertation avec les Personnes Publiques Associées (PPA) a eu lieu sur le projet de RLP de la collectivité le mardi 9 octobre 2018 dans la salle Quiétude de la Commune à partir de 14h30. Son objectif était d'informer et de recueillir les observations des PPA sur le projet.

La ville de Solliès-Pont était représentée par M. GARRON (Maire de Solliès-Pont), Mme. TAGLIOLI (Directrice du service urbanisme), Mme MASSA (service urbanisme) et M. LAURE (service urbanisme).

Plusieurs PPA se sont présentées (cf. feuille de présence) dont deux représentantes du Conseil Départemental, deux représentants de la DDTM du Var et une représentante de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

Dans un premier temps, le projet de la commune est exposé aux personnes présentes (cf. support ci-joint pour plus de détails).

La seconde partie de la réunion est consacrée aux échanges avec les personnes participant à la réunion et dont voici les remarques :

- **Les représentants de la DDTM**, ont précisé que le document présenté en concertation est un très bon document tant sur le fond que sur la forme. Ils n'émettent aucune remarque particulière sur le document présenté.
- **L'une des représentantes du Conseil Départemental**, ajoute que le document présenté va dans le sens attendu par le Conseil Départemental.

Pour conclure, il est rappelé à l'ensemble des participants que d'autres remarques peuvent être envoyées via l'adresse mail dédiée ou les fiches individuelles jusqu'au 2 novembre 2018. Les remarques émises lors de la réunion et pendant la phase de concertation seront analysées par la commune pour éventuellement modifier le projet et dresser le bilan de la concertation.

RÉUNION PUBLIQUE DU MARDI 9 OCTOBRE 2018

Une réunion publique de concertation a eu lieu sur le projet de RLP de la collectivité le mardi 9 octobre 2018 dans la salle Quiétude de la Commune à partir de 18h30. Son objectif était d'informer et de recueillir les observations de toutes personnes intéressées sur le projet.

La ville de Solliès-Pont était représentée par M. GARRON (Maire de Solliès-Pont), Mme. TAGLIOLI (Directrice du service urbanisme), Mme MASSA (service urbanisme) et M. LAURE (service urbanisme).

Plusieurs personnes se sont présentées (cf. feuille de présence) notamment des élus et un représentant de la société Extérieur Média.

Dans un premier temps, le projet de la commune est présenté aux personnes présentes (cf support ci-joint pour plus de détails).

La seconde partie de la réunion est consacrée aux échanges avec le public, dont voici les remarques.

- **Le représentant de la société Extérieur Media** demande s'il est possible de transmettre des remarques sur le projet et si celui-ci peut évoluer. Il ajoute également que le document présenté est très clair. La phase de concertation courant jusqu'au 2 novembre, la commune recevra donc l'ensemble des remarques et avis sur le projet et en fera l'analyse pour éventuellement ajuster le projet avant l'arrêt qui devrait avoir lieu en décembre afin d'approuver le RLP en fin d'année 2019. Les personnes intéressées pourront également faire leurs remarques durant l'enquête publique.
- **L'un des élus** demande si le Règlement Local de Publicité (RLP) a un impact sur la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE). A ce jour, l'objectif du RLP n'est pas d'encadrer la TLPE. Celle-ci est d'ailleurs déjà mise en place par la commune, qui perçoit environ 100 000€ de recette grâce à cette taxe. Cependant, la réalisation du RLP aura un impact sur la TLPE, car le règlement est plus restrictif que la réglementation nationale. Il réduit certaines possibilités d'implantation sur la commune, ce qui impactera (à la baisse) la recette TLPE.
- **L'un des élus** souhaitait savoir comment sont encadrés les dispositifs installés de manière temporaires. Le Code de l'environnement encadre déjà en partie l'installation et la durée d'installation de ces enseignes (3 semaines avant le début de la manifestation et au plus tard 1 semaine après la fin de la manifestation - Art. R.581-69 et 70 du C. env.). Quant au RLP, il interdit les enseignes temporaires installées sur toiture ou terrasse en tenant lieu et limite la hauteur des enseignes temporaires scellées au sol ou installées directement sur le sol.
- **L'un des élus** souhaite savoir si les commerçants ont été informés de l'organisation de la réunion publique. En effet, l'annonce de la réunion publique a fait l'objet d'un certain nombre de publications, dans le bulletin municipal, sur le site de la mairie ou encore sur les dispositifs d'informations municipales. Par ailleurs, la concertation s'est déroulée jusqu'au 2 novembre 2018 et les commerçants ont donc pu transmettre leurs remarques éventuelles jusqu'à cette date. L'enquête publique permettra également d'avoir l'avis des commerçants. Enfin, les délais de mise en conformité en cas d'infraction d'une enseigne avec le futur RLP, sont de 6 ans à compter de l'approbation du RLP. La commune pourra donc au moment de l'approbation continuer à sensibiliser les commerçants.

Pour conclure, il a été rappelé à l'ensemble des participants que d'autres remarques pouvaient être envoyées via l'adresse mail dédiée ou sur le registre papier jusqu'au 2 novembre 2018. Les remarques émises lors de la réunion et pendant la phase de concertation ont été analysées par la commune pour dresser le bilan de la concertation.

**OBSERVATIONS INSCRITES DANS LES FICHES INDIVIDUELLES
MISES A DISPOSITION EN MAIRIE**

Les fiches individuelles mises à disposition en Mairie de Solliès-Pont n'ont recueilli aucune remarque de la part des habitants.

Il a pourtant été précisé qu'elles étaient disponibles sur le site internet et durant toute la concertation.

OBSERVATIONS REÇUES PAR L'ADRESSE MAIL DEDIEE A LA CONCERTATION

UPE (Union de la Publicité Extérieure)

Un courriel de l'UPE a été transmis le 5 novembre 2018 à la commune de Solliès-Pont, avec pour objet la révision du règlement local de publicité (RLP) de la ville.

Dans ce courriel l'UPE, émet des remarques et observations sur les points suivants :

- Elle souhaite que les dispositions générales du RLP (article 4) sur l'esthétisme et l'intégration paysagère soient précisées pour éviter toute insécurité juridique.
- Elle souhaite que le format des dispositifs publicitaires soit encadré en prenant en compte la surface d'affiche à 8m² et la surface « hors tout » à 10,5m². Elle propose également qu'un article préliminaire soit intégré concernant la surface : « Surface autorisée : surface obtenue en multipliant la hauteur et la largeur visibles de l'affiche ou de l'écran ».
- Elle souhaite que la D554 / Avenue des Sénès soit intégrée à la ZP1 du projet.
- Elle propose que la publicité apposée sur mur ou clôture respecte les préconisations de hauteur fixées par l'article R.581-26 du Code de l'environnement, à savoir 7,5 m maximum.
- Elle propose d'assujettir les bâches publicitaires à la réglementation nationale fixée par le Code de l'environnement.

Les remarques émises pendant la phase de concertation sont analysées par la commune pour éventuellement modifier le projet et dresser le bilan de concertation.

